

# Avis d'appel à la concurrence

## 1. Indentification de la personne publique

Commune de Quatzenheim, 22 rue Principale, 67117 QUATZENHEIM

## 2. Mode de passation

La consultation a pour objet la passation d'un marché public selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics.

## 3. Forme de marché

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre.

## 4. Objet du marché

La commune de Quatzenheim recherche un architecte afin de mener les missions suivantes :

- Définition et formalisation des besoins de la Commune dans le cadre de l'aménagement du périscolaire de Quatzenheim (notamment le réaménagement du circuit d'approvisionnement et de distribution des plats, la création de toilettes adulte et enfants, le réaménagement de la cuisine de la salle...)
- Dépôt du permis de construire
- Sélection des artisans
- Maîtrise d'œuvre
- Suivi de chantier

## 5. Cahier des charges

Pour toute question, merci de s'adresser à :

Mairie de Quatzenheim  
22 rue Principale  
67117 QUATZENHEIM  
03.88.69.02.75  
[julien.quatz@orange.fr](mailto:julien.quatz@orange.fr)

## 6. Pièces à fournir

Chaque candidature sera accompagnée de l'imprimé DC 5, complété et signé, justifiant de la capacité du candidat à être titulaire d'un marché public.

## 7. Délai d'exécution de la mission

L'intégralité des travaux devra être terminée pour le 30 août 2013.

## 8. Prix

Les prix du présent marché sont fermes et réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

## 9. Conditions de remise des offres

Les offres sont à transmettre à l'adresse suivante :

Commune de Quatzenheim  
A l'attention de M. Le Maire  
22, rue Principale  
67117 QUATZENHEIM

Les offres devront parvenir à destination lundi 10 décembre 2012 à **19 heures**, délai de rigueur.

## 10. Jugement des offres

L'examen des offres sera effectué selon les critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Prix de la prestation : 70 %
- Délai de réalisation de la mission : 30 %.

## 11. Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.